

Communiqué de presse

Services à la personne et temps partiel

Les entreprises saluent le report au 1^{er} juillet du minimum de 24 heures

La FESP se félicite d'avoir été entendue par le gouvernement qui vient d'annoncer le report au 1^{er} juillet de l'application d'une durée minimale de 24 heures hebdomadaires. Ce report devrait en effet permettre qu'aboutissent les négociations en cours entre les partenaires sociaux.

Michel Sapin, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social a annoncé, le 10 janvier 2014, le report au 1^{er} juillet des dispositions¹ interdisant l'embauche de salariés sur une durée de travail inférieure à 24 heures hebdomadaires².

La Fédération du service aux particuliers (Fesp) se félicite que le gouvernement ait pris en compte les contraintes des employeurs et des salariés dans l'appréciation de l'application de la durée minimale des contrats de travail du secteur des services à la personne (SAP). La Fesp a en effet exprimé, dans un courrier adressé au ministre le 9 janvier 2014, la nécessité de laisser le temps à la branche des entreprises de SAP de définir une durée de travail minimale adaptée aux spécificités du secteur³.

Une durée minimale de 24 heures impossible à atteindre

La Fesp a rappelé au ministre que la durée minimale de 24 heures hebdomadaires exigée par la loi est plus de deux fois supérieure à celle du secteur⁴. Cette disposition ne tient pas compte des réalités du secteur des SAP :

- la dynamique de création des emplois qui repose sur le développement de l'offre de services sur de nouveaux territoires et/ou sur des demandes fractionnées et fluctuantes ;

¹ Article L3123-14-1 du code du travail.

² <http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse.42/communiqués.2138/temps-partiel-extension-du-delai.17372.html>

³ Communiqué de presse de la Fesp du 9 janvier 2014, consultable sur le site de la FESP en suivant le lien : <http://www.fesp.fr/kit-presse>

⁴ Durée moyenne du temps de travail du secteur des SAP : 11 heures, Dares Analyses, Les services à la personne en 2010, Septembre 2012, n°060.

- la structure de la demande qui est concentrée sur des plages calendaires et horaires identiques et restreintes.

Par l'annonce de ce report, le gouvernement a entendu la demande de la Fesp de définir un cadre relatif au temps partiel spécifique au secteur des SAP par la branche des entreprises.

Un délai permettant le respect de la négociation par les partenaires sociaux

Ce report appelé de ses vœux par la Fesp permet de respecter le processus de négociation en cours entre les partenaires sociaux. La stabilité du cadre réglementaire jusqu'au 1^{er} juillet devrait ainsi permettre de rassurer les employeurs pour concrétiser les intentions d'embauche d'un secteur qui constitue toujours le premier réservoir d'emplois à créer en France avec un potentiel de 171 000 créations d'ici fin 2016⁵.

Cette annonce gouvernementale devrait prendre la forme d'un article dans le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La Fesp sera vigilante lors du débat parlementaire pour que ce report au 1^{er} juillet soit voté conformément à l'annonce du gouvernement.

Contact presse FESP : 01 53 85 40 80

⁵ Les secteurs créateurs d'emplois à moyen terme, Centre d'analyse stratégique, note n°258, janvier 2012, p. 7.